

COMMUNE DE SOUPROSSE

Relevé DECISIONS présenté le 07 septembre 2020

N° 2020.001 Attribution du marché 2020-004 - Travaux de réfection de la toiture et du chœur de l'Eglise Saint Pierre au Bourg

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'opération n°1901 «Réfection Eglise Saint Pierre » inscrite au Budget Primitif de la Commune - exercice 2020,

Considérant le marché de travaux pour la réfection de la toiture et du chœur de l'Eglise Saint Pierre au Bourg,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme «marchespublics.landespublic.org » le 28 Juillet 2020,

Vu l'analyse de la Commission des marchés publics en date du 07 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** les marchés relatifs aux travaux de réfection de la toiture et du Chœur de l'Eglise Saint Pierre comme suit :

- Pour le Lot n°01 : Charpente Couverture
Offre de la SARL LAFARGUE – LATAPY – 1366 Route de Caout – 40500 MONTAUT pour un montant total de 42 801,50 € HT.
- Pour le Lot n°03 : Zinguerie
Offre de la SARL NOAILLAN – Route de Labastide Chalosse – 40700 HAGETMAU pour un montant total de 14 586,65 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Fait à SOUPROSSE, le sept septembre deux mille vingt

N° 2020/002 Avenant n° 3 Lot 3 Charpente bardages - Marché de travaux pour la construction d'un multiple rural

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

Considérant le marché de travaux pour la construction d'un multiple rural,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.001 en date du 27 janvier 2020 portant attribution du Lot n° 03 Charpentes – bardages à la SARL MAISON BOIS VALLERY -57 Rue des Pyrénées – 40370 RION DES LANDES

Considérant le devis supplémentaire de l'entreprise MAISON BOIS VALLERY relatif à la pose de brises vue sur la partie arrière du multiple rural,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n° 3 au lot 03 Charpente bardages :

Lot	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant avenant HT	Montant total HT
Lot 3 Charpente bardages	SARL MAISONS BOIS VALLERY	51 856,03 €	2 282,05 €	54 138,08 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Fait à SOUPROSSE, le sept septembre deux mille vingt

2020.003 Mission maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements T2 mitoyens sur le lot n°28 du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour »

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4 portant délégation au Maire de

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements mitoyens type T2 sur le lot n°28 au lotissement communal Les Terrasses de l'Adour ;

Considérant qu'une seule offre nous est parvenue pour cette prestation ;

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements T2 sur le lot 28 au lotissement Les Terrasses de l'Adour avec :

Mme Marion LACHAUD, architecte

4 Rue de Gascogne – 40230 Saint-Vincent-de -Tyrosse

pour un montant global de 5 750 € HT (Cinq mille sept cent cinquante euros HT)

réparti comme suit entre les co-traitants :

Mme Marion LACHAUD, architecte : 4 100 € HT

M. LAHITTE Sébastien, économiste : 1 650 € HT

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours 2313 Constructions – opération 2004 Construction de deux logements mitoyens au Pourquoi.

Article 2 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le vingt-six août deux mille vingt.
